



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)-4^{ème} échéance des infrastructures routières relevant de la compétence de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

Conformément aux articles L.572-8 et R.572-9 du Code de l'Environnement le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement relative à la 4^{ème} échéance de la Collectivité Territoriale de Guyane, doit être soumis à la consultation du public durant une période de deux mois.

Dans ce cadre, la consultation du public aura lieu du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 30 mars 2026 inclus.

Durant cette période s'étendant du 30 janvier au 30 mars 2026 inclus, le public pourra consulter le projet et formuler son avis :

-En ligne, sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane : www.ctguyane.fr;

Ou

-Sur le registre disponible du lundi au vendredi de 8h à 12h, au siège de la CTG-situé à l'Hôtel Territorial au n°4179, Route de Montabo-Carrefour de Suzini à CAYENNE (97300).

Les observations recueillies feront l'objet d'une note qui sera annexée au PPBE.